

Prévenir l'invalidité et renforcer la réadaptation

Tels sont les objectifs de la révision de la loi sur l'assurance-invalidité qui entre en vigueur au 1.1.2022. Les principaux changements visent à :

- ✓ Intensifier le suivi et le pilotage en matière d'infirmités à la naissance ;
- ✓ Soutenir de manière ciblée les jeunes au moment de leur passage dans la vie active ;
- ✓ Etendre les offres de conseils et de suivi en faveur des personnes atteintes dans leur santé psychique.



Développement continu de l'AI (DCAI) : nouveautés

État au 1^{er} janvier 2022



www.avs-ai.ch | Mémento 42

Pour atteindre ces objectifs

- ✓ La collaboration entre les médecins, les employeurs et l'AI est renforcée ;
- ✓ Vis-à-vis des médecins traitants, les offices AI sont libérés de leur obligation de garder le secret au sens de l'art. 33 LPGA. Le but est de favoriser l'échange rapide et informel des informations et encourager la collaboration ;
- ✓ Le système actuel des rentes par échelons et ses effets de seuil est remplacé par un système linéaire.

Dès 70% de taux d'invalidité Rente entière
 Max. CHF 2'390.-/mois.

Entre 50% et 69% de taux d'invalidité La quotité de la rente
 Soit le taux d'invalidité effectif.

Entre 40% et 50%
 de taux d'invalidité

Taux d'invalidité	Quotité de la rente	Montant maximal
49%	47.5%	CHF 1'136
48%	45%	CHF 1'076
47%	42.5%	CHF 1'016
46%	40%	CHF 956
45%	37.5%	CHF 897
44%	35%	CHF 837
43%	32.5%	CHF 777
42%	30%	CHF 717
41%	27.5%	CHF 657
40%	25%	CHF 598

Exemple de taux d'invalidité	Revenu à 100% annuel	%
Sans invalidité	70'000.—	-
Capacité de gain résiduelle fixée par l'AI	43'000.—	61%
Perte de gain Taux d'invalidité	27'000.—	39%

St. Licodia | Janvier 2022